

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS



Enquête publique préalable à l'attribution de la concession des plages Nord de Saint-Brévin-Les-Pins (plage de Branly) 44250

**Dates de l'enquête publique :
Du jeudi 19 août 2021 au lundi 20 septembre 2021**

Table des matières

1	PERIMETRE DE LA DEMANDE DE CONCESSION DE PLAGE.....	3
1.1	LE PORTEUR DE PROJET.....	3
1.2	OBJECTIFS ET ENJEUX DE LA DEMANDE DE CONCESSION DE PLAGE.....	3
1.3	TEXTES DE REFERENCE.....	3
1.4	DECISION DE DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	3
1.5	ARRETE PREFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE.....	3
2	LES CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	4
2.1	SUR LA MISE EN OEUVRE DES PRINCIPES DE LA CONCESSION.....	4
2.2	SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ASPECT ENVIRONNEMENTAL.....	5
2.3	SUR LE CONTENU ET LA QUALITE DU DOSSIER MIS EN ENQUETE.....	5
2.4	SUR L'ORGANISATION REGLEMENTAIRE ET MATERIELLE DE L'ENQUETE.....	6
2.5	SUR LA PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	6
2.6	BILAN.....	7
3	FORMULATION DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	7

1 PERIMETRE DE LA DEMANDE DE CONCESSION DE PLAGE

1.1 LE PORTEUR DE PROJET

Saint-Brevin-les-Pins est une commune de l'Ouest de la France, située dans le département de la Loire-Atlantique, en région Pays de la Loire, avec plus de 14000 habitants recensés. Située à l'embouchure de la Loire, Saint-Brevin-les-Pins est une ville du bord de mer, avec un littoral composé de plages de sable.

1.2 OBJECTIFS ET ENJEUX DE LA DEMANDE DE CONCESSION DE PLAGE

Face à l'attractivité du territoire et à la fréquentation touristique croissante sur le littoral Atlantique, Saint-Brévin-les-Pins a décidé de faire valoir son droit de priorité (cf. décret de plage 2006) pour l'attribution des concessions de ses plages (délibération CM du 16 décembre 2019). Un premier secteur sur Saint-Brévin-l'Océan a fait l'objet d'une demande de concession qui a donné lieu à un arrêté de concession signé le 23 décembre 2020.

Cependant, le zonage existant à l'époque sur la partie nord n'avait pas permis de présenter dans un même dossier la demande de concession pour la plage de Branly dans le secteur « Saint-Brévin-les-Pins ». Celui-ci a été actualisé par la révision allégée n°3, engagée par le Conseil Communautaire, par délibérations du 17 septembre et 19 novembre 2020.

Par cette demande, Saint-Brévin-les-Pins veut préserver sa richesse environnementale et améliorer son attrait touristique par un développement raisonné et limité des activités.

1.3 TEXTES DE REFERENCE

La demande de concession de plages est encadrée par les articles L 2124-4 et R 2124 -13 à R 2124-38 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, issu du Décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage.

La concession des plages pouvant affecter le site Natura 2000, et conformément à l'article R 414-23 du Code de l'Environnement, un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 a été établi.

L'enquête publique est encadrée par le Code de l'Environnement, notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} concernant la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement.

1.4 DECISION DE DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Désigné commissaire-enquêteur par décision du tribunal administratif de Nantes n° E21000101/44 du 12 juillet 2021, en vue de procéder à une enquête publique concernant « le projet de concession de plages à Branly à Saint-Brévin-les-Pins (44250) ». Je déclare avoir accepté cette mission sachant que les activités que j'ai exercées au titre de mes fonctions précédentes et en cours ne sont pas incompatibles avec la conduite de cette enquête publique et ne pas avoir d'intérêt personnel susceptible de remettre mon impartialité en cause dans le cadre de cette enquête publique.

1.5 ARRETE PREFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2021/BPEF/106 en date du 28 juillet 2021, portant ouverture d'enquête publique pour « la concession de plages de Saint-Brévin-les-Pins », Monsieur le préfet de La Loire Atlantique a prescrit les modalités de l'enquête publique.

2 LES CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2.1 SUR LA MISE EN OEUVRE DES PRINCIPES DE LA CONCESSION

La demande de concession de plage est en rapport direct avec l'exploitation de la plage (activités balnéaires). Elle est engagée dans l'objectif premier de répondre aux besoins d'une activité touristique balnéaire croissante. La durabilité de cette demande est de 12 ans.

Le plan de situation montre que le projet d'aménagement ne vise qu'une petite partie des plages de Saint-Brévin-les-Pins. La plage sur la partie Nord est recouverte à marée haute et ne fera pas l'objet d'implantation de lots. Vers le Sud, la partie « Courance », démarrant au droit de la rue de l'Eglise présente une richesse faunistique dont la volonté est de la préserver. Aucune activité ne viendra s'y implanter. La partie centrale, située au droit du centre-ville et correspondant au secteur « Edouard Branly » voit évoluer son profil par une accrétion de sable importante, caractérisée par une bande sableuse, peu large à marée haute. Une dune est également en formation sur cette même plage. Seule cette petite partie centrale est concernée par l'objet de demande de concession de plages.

Les deux lots définis au dossier de présentation sont complémentaires (clubs de plage/école de natation et activités de loisir et de détente dont restauration). La nature des activités retenues et les surfaces sous-traitées respectent la réglementation puisque les taux (occupation et linéaire) sont respectivement de 7,88% des surfaces de la plage et 85 ml et de 14,96% de la longueur du rivage considéré.

Le dossier de candidature présenté en préfecture par la commune contient toutes les pièces obligatoires, à savoir :

- Le plan de situation ;
- Le plan d'aménagement complet prévu pour la délégation de service public aux sous-traités ;
- La note listant les modalités de mise en œuvre des conventions d'exploitation et précisant notamment les dates de début et de fin des activités saisonnières et conditions d'occupation ;
- La note précisant les aménagements pour permettre les accès aux personnes à mobilité réduite ;
- La liste et montants des investissements prévus sur la période ;
- La liste et montants des frais de fonctionnement prévus sur la période ;
- Le dispositif d'affichage pour porter à la connaissance du public la concession de plage et les sous-traités d'exploitation.

Le même dossier est complété par un cahier des charges de prescriptions architecturales élaboré avec le CAUE de Loire-Atlantique afin d'orienter les choix d'aménagement des sous-traitants potentiels. A l'inverse du dossier mis en œuvre sur Saint-Brévin-l'Océan (tendance et couleur bois naturel), le choix de Saint-Brévin-les-Pins oriente les lots vers des cabanes de plages, parasols, transats et autres matériels de plage très colorés.

La collectivité de Saint-Brévin-les-Pins a correctement pris en compte les contraintes législatives et réglementaires pour performer son offre technique sur la demande concession de plage.

A considérer sur ce chapitre :

Je complète ce propos avec une recommandation : le respect du calendrier pour la mise en œuvre complète des aménagements facilitant l'accès aux PMR est primordial. Ces travaux, conditionnant, dès le printemps 2021, l'accès aux activités balnéaires, à la plage et à l'eau ne doivent pas attendre la finalisation du projet Padioleau annoncé pour 2022/2023.

2.2 SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ASPECT ENVIRONNEMENTAL

La commune de Saint-Brevin-les-Pins a établi un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 afin de déterminer les impacts potentiels. Ont été analysés les aménagements publics et réseaux, le positionnement des lots (partie haute de la plage et décalage vers le sud) pour ne pas impacter la dune en formation, les installations voulues légères, démontables et non ancrées dans le sol, la période maximale d'exploitation fixée du 15 mars au 14 novembre pour assurer un retour à l'état naturel les 4 mois restants, les matériaux des structures installées, la multiplicité des accès à la plage (trois au total) et le nettoyage écologique et manuel des plages.

La recherche d'impact du projet de concession de plage sur les objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces permet de conclure à l'absence d'incidence sur les trois sites NATURA 2000 répertoriés.

2.3 SUR LE CONTENU ET LA QUALITE DU DOSSIER MIS EN ENQUETE

Les documents mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique sont :

Les pièces administratives :

- Arrêté préfectoral n° 2021/BPEF/106 daté du 28 juillet 2021 portant ouverture d'une enquête publique, 4 pages ;
- L'avis d'enquête publique annonçant les modalités de l'enquête publique, 2 pages ;

Les pièces du projet de concession :

- Le dossier de concession des plages, 22 pages plus annexes ;
- Le dossier d'évaluation des incidences NATURA 2000, 11 pages ;
- Le projet de contrat de concession pour la plage de Branly, 19 pages ;

Les avis des Personnes Publiques Associées :

- Avis du Commandant de la zone maritime Atlantique ;
- Avis du préfet maritime ;
- Avis de la sous-commission départementale d'accessibilité (SCDA) ;
- Avis de la directrice régionale des finances publiques ;
- Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Le registre papier (20 pages) complété par un registre dématérialisé PubliLégal.

Le dossier m'est apparu complet et est resté disponible au public pendant toute la durée de l'enquête publique.

2.4 SUR L'ORGANISATION REGLEMENTAIRE ET MATERIELLE DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 19 août 2021 au lundi 20 septembre 2021 inclus, soit durant 32 jours consécutifs. Au préalable,

- Les avis d'enquête publique concernant la demande de concession de plages ont été insérés dans la rubrique administrative des annonces légales de la presse quotidienne régionale les mardi 3 août 2021 et lundi 23 août 2021 ;
- L'avis d'enquête au format A2 réglementaire a été affiché dans les délais réglementaires, de manière à être visible depuis l'espace public sur six endroits distincts, dont les panneaux d'affichage de la mairie. La vérification de l'affichage a été effectuée par mes soins une première fois le mercredi 4 août 2021, puis lors de mes déplacements, au départ ou en approche de la commune aux jours de permanence.
- Toutes les permanences ont été tenues aux dates et aux heures précisées dans l'arrêté portant ouverture d'enquête publique. La salle mise à disposition du commissaire enquêteur pour la réception du public était accessible aux personnes à mobilité réduite.
- La complétude des pièces du dossier, le registre d'enquête publique « support papier », l'accès au registre dématérialisé, la fonctionnalité du poste informatique comportant l'ensemble des fichiers composant le dossier mis à la disposition du public sur le lieu de permanence ont été régulièrement vérifiés par le commissaire enquêteur.
- En raison des circonstances sanitaires relatives à l'épidémie du Covid-19, toutes les modalités pratiques ont été mises en place par la mairie pour assurer les permanences dans les meilleures conditions sanitaires possibles.

L'information du public a été réalisée avant 15 jours et dans les huit jours suivant le démarrage de l'enquête publique. L'affichage réglementaire au format A2 a été correctement posé et maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique. Le déroulement de l'enquête publique a été conforme à la réglementation en vigueur.

2.5 SUR LA PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les différentes connexions sur la durée de l'enquête publiques sont les suivantes : 271 connections sur la page « accueil », 310 connections sur la page « dossier », 206 connections sur la page « consulter les observations », 43 connections sur la page « informations » et 138 connections sur la page « déposer une observation ». Les contributions comptabilisées sont au nombre de 21, apportant 50 observations exploitables ayant été classées en 11 thèmes, soit un peu plus de 3 observations par thème. 5 thèmes ont comptabilisé 80% des observations : plan d'aménagement, équipements publics et aménagements, modalités de mise en œuvre, valorisation du cadre de vie et dépenses de fonctionnement.

Le procès-verbal restitué le mardi 28 septembre 2021 a fait l'objet d'un mémoire en réponse exhaustif et très complet, transmis avec ses annexes le 7 octobre 2021. Tous les thèmes abordés par le commissaire-enquêteur ont été traités et les argumentations de la collectivité parfois complétées par des annexes au mémoire en réponse.

La maîtrise d'ouvrage a pris en compte les observations du public, et a répondu exhaustivement aux questionnements du commissaire-enquêteur.

2.6 BILAN

La demande de concession, formulée par la commune de Saint-Brévin-les-Pins, est la seconde étape d'une démarche volontariste engagée dès 2019, puisqu'une première demande de concession a donné lieu à un arrêté de concession signé le 23 décembre 2020. Cette démarche est motivée par la volonté des élus de préserver la richesse environnementale du littoral de la commune, tout en permettant un développement économique maîtrisé sur le secteur de la plage Edouard Branly.

3 FORMULATION DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En conséquence, le commissaire enquêteur émet un « avis favorable » à la demande de concession de plage nord de Saint-Brévin-les-Pins (plage de Branly) située sur le territoire de la commune de Saint-Brévin-les-Pins.

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve.

Fait à Pornic, le 19 octobre 2021

Le commissaire enquêteur

Pascal DREAN

